

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 12 Avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité
- poursuivre les projets engagés
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Commune du Plateau Picard, de la Région et de tout autre financeur, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. Budget principal

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 83 268.44€

(dépenses 606 522.81€ et recettes 689 791.25€)

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 21.15% des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires de catégorie C : 2
- Agent en contrat PEC : 1

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 606 522.81 euros.

Les principales dépenses de la section :

Dépenses	BP 2021	BP 2022
011-Charges à caractère général	189 463.32€	185 221.00€
012- Charges de personnel	74 848.71€	95 553.00€
65-Autres charges gestion courante	96 700.00€	130 190.00€
66-Charges financières	10 038.34€	9 362.81€
67-Charges exceptionnelles	2 750.00€	0€
022-Dépenses imprévues	28 035.02€	31 500.00€
023-Virement à la section d'investissement	0€	150 000.00€
042-Opérations d'ordre	4 696.00€	4 696.00€
Total général	406 531.39€	606 522.81€

RECETTES

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant au CA pour 2021 : 145 181€ et prévision 2022 : 130 000€)
- Les dotations versées par l'Etat (DGF) : montant DGF en 2020 : 95 479€, en 2021 : 114 851€ et pour 2022 : 118 284€.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, location de la salle des fêtes...

Recettes	BP 2021	BP 2022
013-Atténuations de charges	0€	19 050.00€
70-Produits des services	713.00€	1 347.00€
73-Impôts et taxes	165 227.00€	169 491.00€
74-Dotations et participations	146 805.20€	145 157.25€
75-Autres produits de gestion courante	350.00€	1 500.00€
77-Produits exceptionnelles	38.21€	0€
Total général	313 133.41€	336 545.25€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti = 43.62%
 - Taxe foncière sur le non-bâti = 55,74%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 149 728€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement est en suréquilibre de 16 293.90€

(dépenses 470 188.69€ et recettes 486 482.59€)

DEPENSES

Dépenses	BP 2021	BP 2022
20- Immobilisations incorporelles	0€	1 560.00€
204-Subventions d'équipement versées	0€	15 000.00€
21-Immobilisations corporelles	97 794.74€	397 518.00€
16-Remboursement d'emprunts	23 865.16€	24 540.69€
020-Dépenses imprévues Inv.	9 896.54€	31 570.00€
Total général	147 156.44€	470 188.69€

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Création d'une cantine scolaire dans l'ancien local pompiers, afin de pérenniser le service de restauration scolaire dans des locaux mieux adaptés et plus proche de l'école.
- Aménagement d'une sente piétonne, afin de relier les hameaux au centre-bourg du village.
- Amélioration de l'éclairage public.
- Création d'une réserve incendie au Hameau de La Gloriette.
- Mise aux normes de l'ossuaire et reprises de concessions au cimetière communal.
- Réparation du coq du clocher de l'église.

RECETTES

Recettes	BP 2021	BP 2022
13-Subventions d'investissement	26 215.00€	75 820.00€
10-Dotations fonds divers Réserves	15 883.34€	16 827.59€
Total recettes réelles	42 098.34€	92 647.59€
021-Virement de la section de fonctionnement	0€	150 000.00€
040-Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	4 696.00€	4 696.00€
Total général	46 794.34€	247 343.59€

d) Les subventions d'investissements prévues :

-Le montant des subventions sollicitées, pour les travaux de création d'une cantine scolaire, auprès de l'Etat (DETR) 67 500€, celui demandé au Département n'est pas encore connu à la date du vote du budget.

-La subvention du Département de 4 620€ et le fonds de concours de la Communauté de Communes du Plateau Picard de 3 700€, pour les travaux de réparation du coq du clocher de l'église.

Des dossiers de demande de subvention sont encore à l'étude :

-auprès de la Région : Plan 1 million d'arbres, pour les plantations de la sente piétonne.

- auprès du Département : Etude sur la circulation routière, création d'une réserve
La Gloriette.

- auprès de l'Etat (DETR) : création d'une réserve incendie au hameau de La Gloriette, création d'un ossuaire pour le cimetière communal.

III. Etat de la dette

Deux emprunts en cours au budget communal :

Le premier DEXIA (construction du local pompier et technique), pour une annuité de 8 674,54€ (capital restant dû au 01/01/2022 : 52 784.43€) se terminera en 2029.

Le second CAISSE D'EPARGNE (reconstruction de l'école, suite à l'incendie), pour une annuité de 25 228,96€ (capital restant dû au 01/01/2022 : 294 337.52€) se terminera en 2036.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Section de fonctionnement

Recettes	336 545.25€	Dépenses	606 522.81€
Report excédent 2020	353 246.00€		
Total	689 791.25€	Total	606 522.81€

Section d'investissement

Recettes	247 343.59€	Dépenses	452 920.69€
Report excédent 2020	239 139.00€	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	17 268.00€
Total	486 482.59€	Total	470 188.69€

V. Principaux ratios

La population totale au dernier recensement INSEE, est de 529 habitants.

Informations financières – ratios	Valeurs BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement / population	854.11€
Produits des impositions directes / population	245.75€
Recettes réelles de fonctionnement / population	636.19€
Dépenses d'équipement brut / population	754.40€
DGF / population	223.60€
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	21.15%
Dépenses de fonct. En remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct.	141.55%
Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	118.58%

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-216002501-20220412-BP2022-BF

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à FOURNIVAL, le 15 Avril 2022.

Le Maire,
Olivier COULON.

